Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Recu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240216-D_2024_31-AU



D_2024_31 POGU

DÉCISION du Président

Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041183200,

Considérant le titre 3658/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 15 novembre 2023 pour un montant total de 30.48 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425220236547 du 15 juillet 2022,

Considérant que par mail en date du 26 janvier 2024 adressé au service de gestion comptable de St-Herblain, l'abonné sollicite des explications sur la créance précitée en informant de son départ du logement en avril 2022,

Considérant que par mail en date du 26 janvier 2024, les services d'atlantic'eau ont apporté les explications sur le détail du titre 3658/2023,

Considérant que par mail en date du 3 février 2024, l'abonné informe qu'il a demandé la résiliation auprès de l'ancien délégataire Véolia et joint à son mail le justificatif de la demande de résiliation faite en ligne le 8 avril 2022 à l'index 278,

Considérant que suite à ce constat, les services d'atlantic'eau ont demandé à la Saur de résilier rétroactivement le contrat de fourniture d'eau au 8 avril 2022, ce qui nécessite d'annuler la facture n°425220236547 du 15 juillet 2022 et donc le titre 3658/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3658/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant
0041183200	AVESSAC	28.89	1.59	30.48

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20240216-D_2024_31-AU

Fait à Nantes, le

1 6 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service, Raymond CHARBONNIER

atlantic'eau

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/02/2024
 - de sa publication sur le site <u>www.atlantic-eau.fr</u> le 19/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication